

Public :

- Etablissements d'accueil collectif d'enfants de moins de trois ans
- Etablissements d'enseignement du 1er et du 2nd degré
- Accueils de loisirs
- Etablissements médico-sociaux

Un référent technique de l'ERP ou du Client sera l'interlocuteur pour la réalisation/suivi du plan d'actions

Durée : à définir
Code : AP

Accompagnement Plan d'Actions

Le Plan d'Actions est une étape **règlementaire** à mener régulièrement au sein de l'ERP, a minima à chaque réalisation d'un volet règlementaire de la surveillance obligatoire de la Qualité de l'Air Intérieur (évaluation des moyens d'aération, diagnostic QAI, campagne de mesures).

Objectifs

Le Plan d'Actions est la clé de voûte de la surveillance obligatoire de la Qualité de l'Air Intérieur, qui permet de coordonner les différents acteurs, afin d'adopter une démarche d'amélioration continue de la Qualité de l'Air Intérieur. Il s'agit à la fois d'un outil de planification et de suivi des actions menées dans l'Etablissement.

Programme

- Prendre connaissance des conclusions des étapes règlementaires menées dans l'établissement (évaluation des moyens d'aération, diagnostic QAI, campagnes de mesures),
- Prendre connaissance de tout autre évènement/action pouvant avoir un impact sur la Qualité de l'Air Intérieur. Exemples : mesures hors réglementation LAB REF 30, aléas sur le bâtiment (incendie, dégâts des eaux, travaux, etc.),
- Prioriser les actions à mener, en lien avec le client, selon les possibilités techniques, humaines, ainsi que les contraintes financières et énergétiques.

Document remis : le plan d'actions à jour, au format excel

V01.07.24